Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 20 janvier 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons »
– Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates »
– Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts »

La commission parlementaire Santé,

composée de Mmes et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, Hassan Assumani, Karim Djebaili, Josiane Jemmely, Tristan Robert, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Brigitte Neuhaus, Philippe Weissbrodt, Daniel Ziegler et Christiane Barbey.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la transparence et le pilotage de l'assurance-maladie en date du 26 août 2020.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), a présenté les projets de décrets et a participé aux travaux de la commission.

Il s'agit de trois initiatives cantonales visant l'amendement de la Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal), entrée en vigueur en janvier 2016.

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons »

Si la LSAMal a apporté des améliorations en matière de pilotage et de transparence de l'assurance-maladie, elle a simultanément retiré certaines compétences aux cantons, notamment en matière de participation aux décisions lors de la fixation des nouvelles primes.

En effet, les cantons ont perdu la compétence de s'exprimer sur les primes proposées par les assureurs, ceci en regard des coûts détaillés et analysés qui leur étaient transmis. Ils ne peuvent dès lors se prononcer que sur les coûts constatés, et ce à partir d'informations de moins en moins détaillées transmises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Toute analyse globale de la situation cantonale en devient extrêmement difficile. Les cantons sont ainsi privés du matériel indispensable à leur rôle de pilotage et de leur participation à la fixation des primes.

La proposition faite ici est de reprendre la formulation de l'article anciennement présent dans la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui octroyait aux cantons le droit de s'exprimer sur les primes envisagées.

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates »

Depuis 2016 avec l'entrée en vigueur de la LSAMal, les réserves des assureurs peuvent être qualifiées, le cas échéant, d'excessives, sans toutefois qu'une limite concrète n'ait été fixée. La demande est ici de préciser le niveau maximum de réserve admis afin d'éviter des thésaurisations excessives des primes payées par les assurés.

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts

Cette troisième modification de la LSAMal doit permettre de restituer rapidement aux assurés des primes payées trop élevées en regard des coûts effectifs.

Discussion

Ces divers constats et revendications sont le fait de plusieurs cantons latins, qui sont à l'origine de la rédaction de ces trois initiatives cantonales et qui les déposeront dans la foulée du Tessin, sous réserve de leur adoption par les parlements respectifs.

Sur le fond, les projets de décrets n'ont pas suscité de questionnements particuliers, ni de doutes quant à leur pertinence au sein de la commission, hormis celui de leur chance d'aboutir. Dans ce sens plusieurs questions ont été posées sur les soutiens potentiels des autres cantons, notamment suisses alémaniques, ou de parlementaires fédéraux. Ce travail de lobby semble incontournable aux yeux des membres de la commission pour augmenter les chances de réussite.

Le fait que ces textes aient été travaillés par d'autres Autorités cantonales, qu'ils seront déposés par plusieurs cantons au cours de l'année 2020 et qu'ils devront dans le meilleur des cas être reformulés par les Chambres fédérales, a incité les membres de la commission à ne pas s'arrêter sur la forme.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 septembre 2020

Au nom de la commission Santé :

La présidente,	*La rapporteure,*
F. NATER	B. NEUHAUS